



LES 15 EUROS DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AMPUTÉS

Une ponction inattendue

Plusieurs agents nous ont signalé avoir perçu moins des 15 euros de remboursement de la protection sociale complémentaire (PSC) sur leur paie de janvier et février 2022. Cette ponction est liée aux jours de carence de novembre ou décembre 2021 à la suite d'un arrêt maladie. Ce dernier entraîne le retrait d'un trentième de la paie et du régime indemnitaire mais aussi la diminution d'un trentième sur le versement de la PSC.

Une mesquinerie de plus ?

Cette prestation sociale (en attendant la mise en place d'une complémentaire de santé généralisée dans la fonction publique au premier janvier 2025) est une prestation universelle à laquelle on ne peut toucher. Par ailleurs, le fait de ponctionner une prestation qui se met en place en janvier 2022 pour des jours de carences correspondant aux deux derniers mois de l'année 2021 procède d'une rétroactivité particulièrement choquante.

Toutes les hypothèses sont alors permises : ce qui est donné d'une main est repris de l'autre, il n'y a pas de petit profit, un paragraphe de la loi de finance nous aurait échappé...

Des RH de proximité sollicités par les agents ont répondu que cela devait être normal, soit, circulez il n'y a rien à voir !

Tout rentre dans l'ordre

La CGT culture a dénoncé ce dysfonctionnement flagrant au plus haut niveau du ministère. Le 9 mars, la réponse tombe : il s'agit d'une erreur de la Direction des finances publiques. La situation devrait être rectifiée dans les plus brefs délais. Aussi, nous vous engageons à vérifier vos fiches de paie pour voir si vous avez été ponctionnés puis si vous avez été remboursés.

Paris, le 11 mars 2022